

/SWS.-
REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA
GOUVERNANCE LOCALE

DEPARTEMENT DE L'OUEME

PREFECTURE DE PORTO-NOVO

N° D'ENREGISTREMENT DU DOSSIER

2020/043/SG/SAG/SA du 06 juillet 2020

Récépissé de Déclaration
D'Association

*****@*****

- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association ;
- Vu** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'Administration Publique pour l'exécution de la loi précitée ;
- Vu** le décret n° 2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales et de leurs organisations faîtières ;
- Vu** le décret n° 2016-417 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Vu** le décret n° 2016-397 du 07 juillet 2016 portant fixation des chefs-lieux des départements de la République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2016-398 du 07 juillet 2016 portant nomination au Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Vu** les statuts, le règlement intérieur et le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive en date du 24 février 2017 ;

Le Préfet donne acte à **Monsieur SEFOU Soumaïla**, demeurant à Porto-Novo, 1^{er} Arrondissement, quartier Avassa, maison SANOUSSI Youssouf, téléphone : 64 14 81 81, de la déclaration de l'Association définie comme suit :

DENOMINATION

**IYEROU OKIN ASSALA
(LES PAONS D'ASSALA)
(IOA)**

OBJET

L'Association Iyerou Okin Assala a pour objectif général d'œuvrer pour le bien-être et la cohésion au sein des membres de la collectivité SANOUSSI.

Ses objectifs spécifiques sont de :

- constituer un cercle d'échanges, de renforcement des liens et de défense des intérêts de ses membres :
- promouvoir et perpétuer les valeurs culturelles, morales et intellectuelles ancestrales ;
- œuvrer pour la sécurité des personnes et des biens au sein de la collectivité ;
- contribuer à la prévention et au règlement des conflits, notamment à travers la promotion des bonnes mœurs et le bannissement des pratiques et habitudes rétrogrades ;
- entreprendre et soutenir des initiatives visant la promotion, la solidarité et la paix au sein de la collectivité ;
- organiser la fête et autres évènements de retrouvailles qui participent du rassemblement et de l'épanouissement des filles et fils de la collectivité.

SIEGE SOCIAL

PORTO-NOVO,
1^{er} Arrondissement,
Quartier Avassa, Maison SANOUSSI Youssouf
Tél : (00229) 64 14 81 81.

REPRESENTANTS DU BUREAU

Président : SEFOU Soumaïla

Vice-président : YESSOUFOU Mouhamed Saliou Adéléèyè

Secrétaire Générale : ROUFAI Massidatou Olaïdé

Trésorière Générale : RAÏMI Roukayatou.

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION

Statuts, Règlement Intérieur et Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive.-

Porto-Novo, le 20/08/2020



Le Préfet,

Copies :

- MISP (ATCR)
- MAIRE DE PORTO-NOVO..... (POUR INFO)

Joachim Marie-Flores Vignon APITHY.-

DISPOSITIONS DIVERSES

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au *JOURNAL OFFICIEL* de la République du Bénin par les soins de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'Association.

Toute modification apportée aux statuts et tout changement intervenu dans l'administration ou la direction de l'Association devront être déclarés dans un délai de trois mois et consignés en outre sur un registre spécial tenu au siège de ladite association ; registre qui devra être présenté aux Autorités Administratives ou Judiciaires sur leur demande.

NB : Le présent récépissé n'est pas une autorisation donnée aux promoteurs pour mener des activités de microfinances ou d'autres ne rentrant pas dans le cadre des objectifs cités ci-dessus. La création d'autres structures (coopératives, centres de santé, de formation, d'établissements scolaires, ateliers, orphelinats, etc...) est soumise à la réglementation en vigueur en République du Bénin. En outre, ceux qui sont chargés de l'animation ou de la direction de la présente Association doivent faire parvenir semestriellement à l'Administration préfectorale les rapports d'activités sous peine d'annulation.